

A la une...



Chères Boinvilloises, chers Boinvillois

Ce début d'année a encore été chaotique avec nombre de restrictions.

La pandémie est toujours présente mais les efforts collectifs semblent enfin aboutir.

Après la **campagne de dépistage** mise en place par la **Communauté d'Agglomération**, c'est maintenant la **Ville de Rambouillet** qui assure la **vaccination sur notre territoire**.

Début juin la capacité de vaccination va être plus que doublée par l'ajout d'un **"Vaccino-Drive"** à l'**Hippodrome de Rambouillet**. Profitez de ces possibilités pour vous faire vacciner.

Faisons en sorte que cet été puisse être un été sans masque et sans restrictions.

Vous avez pu constater qu'avec le printemps les travaux ont fleuri dans nos rues.

L'**enfouissement** de la **ligne haute tension** entre Bretonville et Boinville est réalisé, il ne reste plus maintenant à Enedis qu'à faire les branchements et retirer les pylônes.

Dans le même temps les travaux d'**enfouissement de la rue du Moulin à Vent** ont démarré ainsi que le **chemin piétonnier sécurisé**.

D'autres tranchées vont aussi être creusées dans Boinville **pour le passage de la fibre optique dans certaines rues**.

La **sécurité publique** reste une de nos principales préoccupations.

C'est pour cela que **face à la recrudescence des cambriolages et incivilités** nous sommes en train d'étudier, avec l'aide de la Gendarmerie, un plan de mise en place de Vidéoprotection.

Après nos 5 pétales départementales, cette année nous participons au **Concours Régional** pour **l'obtention** non plus de pétales mais **de la Fleur**.

Restons vigilants tant sur le problème de la Covid que de la sécurité, ainsi il fera toujours bon de **« Bien vivre à Boinville »**.

Jean - Louis Florès

*Mars venteux, avril inconstant, mai pluvieux,
rendront le fermier bien content.*

Dans ce numéro :

État civil	2
Les grandes lignes des conseils	2
Zoom sur: Le budget	7
La mairie vous informe	8
Les associations	16
Histoire de Boinville	17
Infos diverses	18
Rambouillet Territoires	19
Offres emplois- Annonces	20



État Civil

NAISSANCE

FERREIRA Nélia, Clara née le 25 février 2021



DÉCÈS

PHILIBERT Jean-Claude décédé le 01 avril 2021

Bienvenue aux nouveaux habitants

Le Bréau sans Nappe:

Mme **POINTET** : rue du Château



Vous souhaitez faire paraître ou pas, dans ce journal et/ou sur le site internet de la commune, la naissance de votre enfant, votre mariage, un baptême civil, le décès d'un proche, ou bien vous êtes assistantes maternelles, artisans, commerçants, ou vous venez d'arriver sur notre commune.... La loi informatique et liberté nous impose de vous faire remplir un formulaire dans le cadre du RGPD. Ce formulaire vous sera remis en mairie où il devra être retourné.

Sans ce document aucune publication ne sera effectuée.



La mairie vous informe

Les grandes lignes du Conseil Municipal du :

15 décembre 2020

• Délibérations :

⇒ **Investissement 2021 – ouverture de crédit:** Considérant que certaines factures d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget, Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité : décide d'inscrire en section d'investissement pour l'exercice 2021, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2020, soit 25 % de 405 592,30 € (dépenses d'investissement 2020 moins les emprunts) = 101 398,08 € montant maximum possible utilisable avant le vote du budget. Soit 20 000 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles et 81 398,08 € au chapitre 21 immobilisations corporelles afin de permettre le paiement des factures en attente. S'engage à reprendre les écritures dans le budget primitif 2021.

⇒ **Approbation du transfert de 4 personnels de la ville de Boinville le Gaillard au SIVOS de la Pointe du Diamant et suppression des postes correspondants.** Considérant que le SIVOS de la Pointe du Diamant a les compétences scolaires, et que sur la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2020, des agents sont mis à disposition du SIVOS de la Pointe du Diamant. (3 agents de la Commune d'Allainville aux Bois et 4 agents de Boinville le Gaillard sont concernés par ce transfert de personnel). Ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1), Il est proposé de transférer les personnels suivants au SIVOS de la Pointe du Diamant : **COMMUNE D'ALLAINVILLE AUX BOIS** : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe: TNC 34 h - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : TNC 34 h - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : TNC 17 h 30, **COMMUNE DE BOINVILLE LE GAILLARD** : 1 poste d'animateur territorial: 35 h - 2 postes d'adjoint d'animation : 35 h - 1 poste d'adjoint technique : 24 h 30. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le transfert des personnels suivants au SIVOS DE LA POINTE DU DIAMANT et la suppression des postes correspondants de la Commune de BOINVILLE LE GAILLARD à compter du 1er janvier 2021 - 1 poste d'animateur territorial: 35 h - 2 postes d'adjoint d'animation : 35 h - 1 poste d'adjoint technique : 24 h 30, décide de supprimer les postes de contractuels concernant les emplois liées à l'activité scolaire et périscolaire, considérant que ces emplois seront également repris par le SIVOS DE LA POINTE DU DIAMANT soit : 1 poste d'adjoint d'animation : 35 h - 1 poste d'adjoint d'animation : 25 h - 1 poste d'adjoint technique : 10 h .

La mairie vous informe



15 décembre 2020 (suite...)

- ⇒ **Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le CIG concernant la mission de réorganisation des archives communales:** Considérant que les collectivités doivent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives, (Article L 212-6 du Code du Patrimoine) et que les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire, (Article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage. Dans le cadre de cette dernière, le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié. Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales. La prestation comprend plusieurs phases : 1- Campagne d'élimination dans le fonds d'archives, 2- Classement de l'arriéré : 55 ml, 3- Réalisation d'instrument de recherche, 4- Mise en place d'une procédure d'archivage et de consultation. Le CIG propose la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de 7 semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 31 euros (tarif voté par le Conseil d'Administration du CIG pour l'année 2020 pour les collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants). Ainsi, l'intervention nécessiterait un budget d'environ 8 463 €. Compte tenu du montant, cette intervention pourrait être réalisée par phases au cours de 3 exercices budgétaires successifs (2021-2022-2023). Le coût total de la mission pourrait évoluer du fait de l'augmentation annuelle des tarifs du CIG
- ⇒ **Subventions:** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de la participation 2021 une subvention de:
- 616 € à l'association: Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
 - 150 €. La Prévention Routière, compte tenu de la participation régulière de l'association chaque année auprès de l'école de Boinville le Gaillard
- ⇒ **Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)- Convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales.** Monsieur le Maire explique que la signature de la convention n'engage pas la commune à procéder à des audits, mais elle permet d'obtenir des tarifs préférentiels (300 € au lieu de 1 500 € par bâtiment). Considérant que la commune de Boinville le Gaillard souhaite réaliser des audits sur ses bâtiments, que les bâtiments de la commune de Boinville le Gaillard sont éligibles aux subventions, que la participation forfaitaire est fixée pour les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS) à 300 € TTC, Décide que des bâtiments concernés par les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire CVC-ECS sont les suivants : - Mairie - Bâtiments techniques. Désigne Marc GILLOT comme référent sur le suivi de ce dossier auprès du SEY78.
- ⇒ **Adhésion au groupement de commandes de Rambouillet Territoires réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2021. La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur ce projet de groupement de commandes,
- **Points divers:**
 - **Projet TDF d'installation d'un nouveau Pylône télécom :** M. FLORES et Mme MARTIN ont reçu, un négociateur TDF, en mairie, afin de discuter de l'implantation de ce pylône. Après étude de faisabilité, il a été convenu que le terrain de la station d'épuration à Bretonville était le plus propice à cette installation. TDF reviendra prochainement vers la mairie afin de confirmer ou non ce choix.
 - **Fibre Optique sur Boinville le Gaillard et ses hameaux :** Le Syndicat Seine et Yvelines numérique annonce l'arrivée de la fibre optique sur la commune, courant du deuxième trimestre 2021.
 - **Pouvoirs de police spéciale du maire en matière de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage** Les services de la préfecture rappellent que cette compétence a été transférée à Rambouillet Territoires. Ce transfert de compétence est renouvelé automatiquement 6 mois après l'élection du président de Rambouillet Territoire. Monsieur le Maire ne souhaite pas récupérer cette compétence.
 - **Région : projet « Géo Ile-de-France »** Un ou des référents doivent être désignés au sein du Conseil Municipal pour représenter la collectivité auprès de la Région afin de participer à ce projet : Mme MARTIN et Mme VACHEROT se portent volontaires.
 - **Formulaire Plan alerte et d'urgence :** Le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées, isolées, des personnes handicapées ou en situation de grande précarité de sa commune vivant à domicile qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parent, voisin, médecin, etc.) .Le formulaire d'inscription à ce registre va être distribué prochainement via l'Echo Boinvillois à tous les habitants.



La mairie vous informe

15 décembre 2020 (suite...)

- **Mise à jour du fichier PCS (Plan Communal de Sauvegarde)** le plan communal de sauvegarde est, en France, un outil réalisé à l'échelon communal, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Marc GILLOT, Thomas HAROUN, Katia VACHEROT, Michèle MARTIN, Claudine DOMPS se proposent pour cette mise à jour.
- **Commission Fleurissement** Monsieur le Maire remercie les membres de la commission fleurissement qui ont œuvré ces dernières semaines, pour la création d'un terrain de pétanque sur le terrain multisports mais également pour la réalisation de plantation d'arbres et arbustes autour de ce terrain et de l'aire de jeux pour enfants. Merci à : M.CALAS, M et Mme DOMPS, M.VERAGEN, M.DUPUY, M.GARNIER et M.JASINSKI.

13 avril 2021

• Délibérations :

⇒ **Compte de gestion 2020 M14** Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

⇒ **Approbation du compte administratif du compte administratif 2020** : Sous la présidence de Mme DOMPS Claudine doyenne de l'assemblée, chargée de présenter les documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi : Fonctionnement Dépenses 651 045,80 € Recettes 722 924,68 € Excédent de clôture (après intégration du résultat 2019) : 561 218,24 € Investissement Dépenses 137 879,73 € Recettes 103 940,31 € Restes à Réaliser : 23 148,00 € Déficit de clôture (après intégration du résultat 2019) : 134,99 €

⇒ Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	71 878,88
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	489 339,36
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	561 218,24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 134,99
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 23 148,00
Besoin de financement F. = D. + E.	23 282,99
AFFECTATION = C. = G. + H.	561 218,24
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	23 282,99
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	537 935,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

⇒ **Vote du Budget 2021** Considérant le Budget primitif M14 présenté par Monsieur le Maire, Considérant le vote du compte administratif 2020 en concordance avec le compte de gestion, Vu les travaux de la commission budget, Vu les propositions du Maire. Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire, Pour la section de Fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 061 974,27 €** Pour la section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **541 621,49 €**

La mairie vous informe



13 avril 2021 (suite...)

⇒ **Concession Cimetière et Columbarium:** Aucune augmentation n'a été appliquée sur les tarifs de concession. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants à compter du 01 mai 2021 :

→ Concessions

Type de concession :	Tarif 2021 :
30 ans	656,00 €
100 ans	984,00 €
Perpétuelle	2 306,00 €
*Caveau Provisoire *Ouverture / Fermeture	16 € / jour 25 €

→ Columbarium

	Tarifs 2021 :
15 ans	495,00 €
30 ans	721,00 €
50 ans	1 059,00 €

(Ouverture et fermeture des cases,
plaque gravée comprise, fournie par la mairie)

→ Jardin du souvenir : Dispersion des cendres : 25 €. La fourniture de la plaque ainsi que la réalisation de la gravure seront effectuées par la Mairie de Boinville le Gaillard

⇒ **Tarifs location de la salle polyvalente :** Considérant la crise sanitaire, et que la salle polyvalente n'a presque pas été louée depuis début 2020, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs. Ce tarif sera appliqué au 1^{er} mai 2021. - Boinvillois : 367 € - Extérieurs : 750 €. Pour l'année 2021 la salle sera prêtée gracieusement, selon les disponibilités, aux jeunes Boinvillois souhaitant célébrer leurs 18 ans (l'année de leurs 18 ans).

⇒ **Subvention imagine'R 2021/2022:** Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention pour l'acquisition d'une carte imagine'R :

* Pour les **collégiens** fréquentant le **collège public** de **Dourdan finissant leur cycle au collège de Dourdan**

* Pour les **lycéens, jusqu'au bac**, utilisant imagine'R.

Cette subvention s'élève à **46 €** pour l'année scolaire 2021/2022. La carte scolaire (transport vers le collège de Saint Arnoult en Yvelines) bénéficiant d'une subvention d'Île de France Mobilité en plus de celle du département, le Conseil Municipal ne souhaite pas subventionner cette carte.

⇒ **Subventions aux associations communales:** Considérant les associations actives et permettant l'animation du village de Boinville le Gaillard, la subvention 2020 d'un montant de 576 €, pour chaque association, versée malgré la crise sanitaire, que la crise sanitaire perdure et qu'aucune activité n'est possible pour les associations, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération à plus tard, si les activités peuvent reprendre en cours d'année.

⇒ **Vote des taux d'imposition :** Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes d'impositions. Pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.52 % (Taxe communale : 12,94 %, taxe départementale 11,58 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.41 %

⇒ **Création de deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité:** en raison de la période de congés des agents techniques durant l'été, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 h par semaine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de créer ces deux emplois. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents techniques. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2021.

⇒ **Autorisation à Monsieur le Maire au recrutement d'agents saisonniers** Le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts, pour la période de 1^{er} juin au 31 août 2021. De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires au maximum deux emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts correspondant au grade d'agent technique. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux agents techniques, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.



La mairie vous informe

13 avril 2021 (suite...)

- ⇒ **Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation** L'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté du maire en date du 03 décembre 2020. Cette modification simplifiée a pour objet :
- d'identifier un bâtiment au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme,
 - d'ajuster certains espaces paysagers identifiés au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme.
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présente le bilan :
- Trois observations des personnes associées ont été formulées
 - Aucune observation des habitants et du public n'est formulée
- le conseil municipal décide à l'unanimité : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.
- ⇒ **Désignation d'un délégué suppléant à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** La conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par le Président de Rambouillet Territoires et le Préfet, doit donner son avis sur les modalités de gestion de la demande de logement social. Après avoir entendu la candidature de Mazid CALAS, Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mazid CALAS délégué suppléant de Monsieur le Maire au sein de la CIL.
- ⇒ **Programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie** : Considérant que pour la commune Boinville-le-Gaillard le tableau de répartition précise que le linéaire de voirie intercommunale s'établit à 1,630 kilomètre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Rambouillet Territoires à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal.
- ⇒ **Désignation d'un délégué suppléant au SIVOS de la Pointe du Diamant** Considérant la démission de M. Bruno BARBÉ délégué suppléant, et qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Thomas HAROUN deuxième délégué, le suppléant pour représenter la commune au SIVOS de la Pointe du Diamant et en remplacement de M. Bruno BARBÉ.
- **Points Divers :**
- ⇒ **Rambouillet Territoire** Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier du président de Rambouillet Territoires concernant l'opposition aux transferts des pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'EPCI.
- ⇒ **Désignation d'un délégué « Forêt Bois »** La Fédération Nationale des Communes Forestières porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Claudine DOMPS se porte candidate afin d'être ce délégué et représenter la commune au sein de cette Fédération.
- ⇒ **Dépôt sauvage au Petit Orme** Une plainte va être déposée en gendarmerie avant la fin de la semaine
- ⇒ **Commission fleurissement** Claudine DOMPS indique que les travaux de finitions du boulodrome vont avoir lieu le samedi 17 avril 2021. Elle demande s'il y aurait des volontaires au sein des membres du Conseil Municipal pour aider à ces travaux.
- ⇒ **Point vaccination** La mairie peut envoyer les demandes de rendez-vous au pôle vaccination de Rambouillet. Les administrés souhaitant se faire vacciner devront se faire connaître en mairie.
- ⇒ **Enfouissement des réseaux, rue du Moulin à Vent** : Monsieur HAROUN informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement de la rue Moulin à Vent débuteront le 19 avril prochain, pour la phase enfouissement.



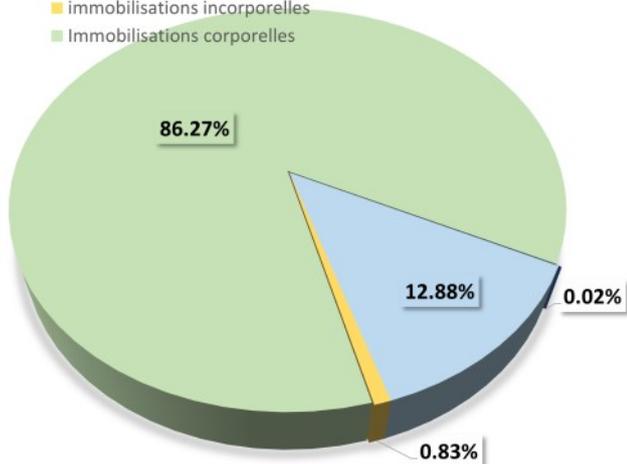
La mairie vous informe

Le Budget

Le budget de la commune a été voté lors du Conseil Municipal du 13 avril 2021. Il s'établit en Recettes et Dépenses comme suit:

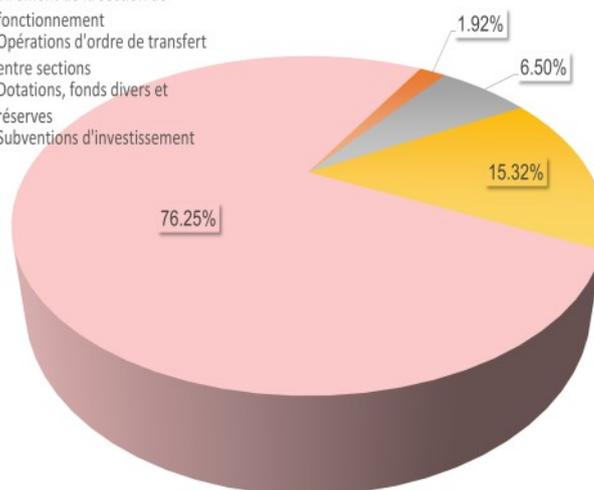
Investissement - Dépenses (541 621,49 €)

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- emprunts et dettes
- immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles

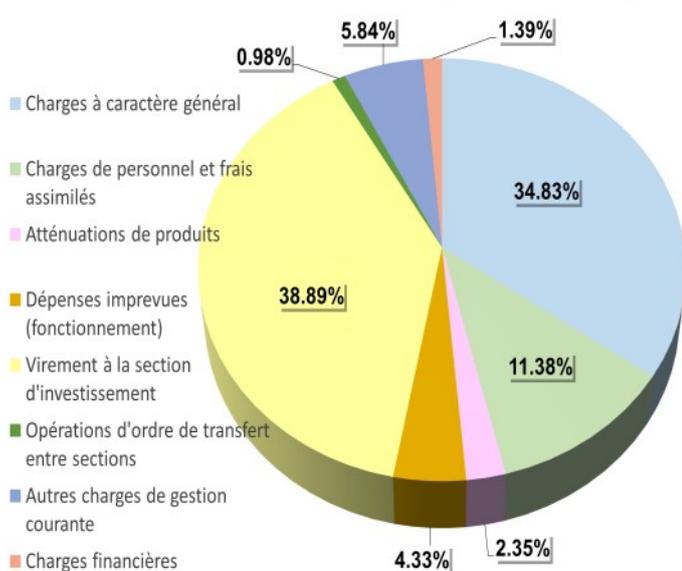


Investissement - Recettes (541 621,49 €)

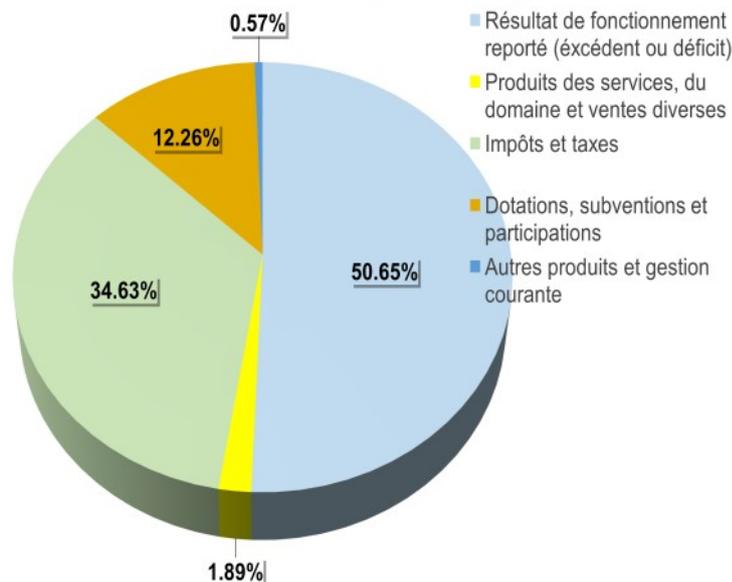
- Virement de la section de fonctionnement
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Dotations, fonds divers et réserves
- Subventions d'investissement



Fonctionnement - Dépenses (1 061 974,27 €)



Fonctionnement - Recettes (1 061 974,27 €)



Les 3 taxes

La réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation se traduit par une compensation à l'euro près des ressources des collectivités. Cette neutralité est assurée, pour les communes, par le **transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties**, en substitution de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Les communes conservent ainsi une imposition dotée d'un pouvoir de taux. Dorénavant vous ne verrez plus dans le tableau ci-après d'information sur la taxe d'habitation puisque celle-ci sera allégée en 2021 et supprimée 2022 pour les contribuables encore redevables. Pour information, vous trouverez celle de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties.

Taxes (%)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Habitation	7,51	7,7	7,89	8,05	8,17	8,5	8,71	9,01	9,15	9,15	(1)
Bâti	10,62	10,89	11,16	11,38	11,56	12,02	12,32	12,75	12,94	12,94	12,94
Non bâti	31,52	32,31	33,11	33,71	34,28	35,67	36,56	37,84	38,41	38,41	38,41
Département	7,58	7,58	7,58	7,58	7,58	12,58	12,58	12,58	12,58	11,58	11,58

(1) la taxe d'habitation sera supprimée pour tous en 2022. Pour près de 80 % des foyers fiscaux, la **taxe d'habitation** a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

La mairie vous informe



Élections Régionales

2021

Élections Départementales

⇒ Les élections régionales ont pour but d'élire les conseillers régionaux qui siègent à l'assemblée délibérante le « **Conseil Régional** ». Chaque région élit ses conseillers. Pour notre région Ile de France, le Conseil Régional règle les affaires de la région en assemblée plénière ou en commission permanente.

◆ Petit rappel

Les conseillers Régionaux sont élus tous les six ans. Depuis 2020, le siège de cette assemblée est basé à Saint Ouen.

⇒ Les élections départementales permettent d'élire les membres des conseils départementaux, délibèrent lors des assemblées du « **Conseil Départemental** ». Ce scrutin succède aux « élections cantonales » qui, jusqu'en 2011, permettaient d'élire des « conseillers généraux ».

Chaque conseiller départemental doit se présenter en binôme composé d'un homme et d'une femme (ce depuis les élections de mars 2015).

L'ensemble du conseil départemental de notre département des Yvelines est renouvelé tous les six ans. Le siège de cette assemblée est situé à Versailles .

◆ Spécificité des élections 2021

En 2021, les élections régionales auront lieu **en même temps** que les élections départementales afin de renouveler les 209 conseils régionaux de l'Ile de France et les 42 conseillers départementaux des Yvelines.

En raison de la pandémie de la Covid-19, la loi du 22 février 2021 repousse la tenue de ces élections de mars 2021 à juin 2021. La loi portant ce report est parue au *Journal officiel* le 23 février 2021 et le décret de convocation des électeurs le 7 mars 2021.

Les élections régionales et départementales se tiendront à la salle polyvalente de Boinville le Gaillard les 20 et 27 juin 2021 de 08h00 à 20h00.

En raison de l'épidémie, les votes s'organiseront avec un protocole sanitaire particulier pour minimiser les risques de contamination.

Les deux bureaux de votes seront installés à la salle polyvalente, l'espace étant plus grand que la salle annexe (salle Jeunes). Un sens de circulation sera prévu pour respecter le protocole sanitaire ainsi que pour différencier les deux élections.

Il est conseillé d'apporter votre propre stylo pour l'émargement.

Vous devez vous munir de votre **carte d'électeur** et présenter l'une de ces pièces qui pour être valables doivent être avec votre photographies:

Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans); **Passeport** (valide ou périmé depuis moins de 5 ans); **Carte d'identité de parlementaire** (en cours de validité), délivrée par le président d'une assemblée parlementaire; **Carte d'identité d'élu local** (en cours de validité) délivrée par le représentant de l'État; **Carte vitale**; **Carte du combattant** (en cours de validité), délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre; **Carte d'invalidité** (en cours de validité) ou **carte de mobilité inclusion** (en cours de validité); **Carte d'identité de fonctionnaire de l'État** (en cours de validité); **Carte d'identité ou carte de circulation** (en cours de validité) délivrée par les autorités militaires; **Permis de conduire** (en cours de validité); **Récépissé valant justification de l'identité** (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire; **Permis de chasser** (en cours de validité), délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). **Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable. Titre de séjour** (en cours de validité)

Dans une commune de moins de 1 000 habitants, la pièce d'identité n'est pas obligatoire, mais en cas de doute, le président du bureau de vote peut vous demander de prouver votre identité par tout moyen.



La mairie vous informe

Élections Régionales-Élections Départementales (suite...)

Chaque électeur pourra disposer de **deux procurations** contre une seule habituellement (pour celles établies en France).

A compter du 6 avril 2021, la **demande de procuration** peut être formulée de deux manières différentes :

- ⇒ Via **la télé-procédure Maprocuration** : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr .
- ⇒ Via **un formulaire CERFA de demande de vote par procuration**. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée. [Le formulaire CERFA 14952*02 téléchargeable est disponible en ligne.](#)

Le mandant doit dans tous les cas se présenter **personnellement** devant une autorité habilitée (gendarmerie, ...) et être muni :

- **d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter** (voir liste en page 8/20) et :
 - soit d'un formulaire CERFA papier de vote par procuration,
 - soit de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.

Compte tenu de la nécessité du doublement des bureaux de vote

La mairie recherche des bénévoles vaccinés pour la tenue des bureaux de vote.

Si vous êtes intéressés merci de vous rapprocher du secrétariat.



Défibrillateur

Il y a quelques années, la mairie a installé un défibrillateur cardiaque à la porte de la mairie. Ce dernier ayant été volé, un nouveau défibrillateur a été installé.

Cet appareil peut sauver des vies, il est mis à votre disposition en cas de besoin.

SURTOUT PAS DE PANIQUE

L'utilisation d'un défibrillateur est simple. Il suffit d'appuyer sur le bouton de marche et de suivre pas à pas les différentes indications fournies par l'appareil.



Le défibrillateur est un appareil médical particulièrement performant. Le défibrillateur diagnostique l'activité cardiaque de la victime, **identifie si le rythme cardiaque est « choquable »** (en cas de fibrillation ventriculaire) **ou non** (asystolie) et enfin **délivre la décharge appropriée** pour resynchroniser les contractions.

Utilisez le défibrillateur uniquement si la victime est incapable :

- ✓ de serrer votre main,
- ✓ si sa poitrine ne se soulève pas,
- ✓ et si vous placez votre oreille proche de sa bouche, vous n'entendez aucun souffle.

**Cela ne doit pas dispenser d'un appel au centre de secours.
15 (SAMU) 18 (Pompiers)**

La mairie vous informe



Ateliers municipaux: Changement de fenêtres



Les 15 fenêtres, en bois simple vitrage, de l'étage des ateliers municipaux datant d'au moins 40 ans, énergivores, ont été remplacées par des fenêtres en PVC à double vitrage.

Le but de cette opération étant de lutter contre les passoires thermiques et ainsi faire des économies d'énergie.



Nouveaux abribus



Deux nouveaux abribus ont été installés, l'un rue du Prieuré, l'autre au Bréau sans Nappe sur la D116. Ces abribus sont conformes aux normes handicapés et sont traversables par une personne en fauteuil roulant, d'où l'absence de parois latérales.

L'abribus rue du Moulin à Vent a été démonté, étant devenu inutile du fait de la mise en sens unique de cette voie, puisque l'attente et la montée dans les bus du matin par les enfants se fait dorénavant rue du Platane.

Prochainement un nouvel abribus sera implanté rue du Platane, nouveau sens de circulation.

Remboursement Pass Imagine'R Étudiant



Suite à l'annonce de la présidente de Région Valérie Pécresse, les étudiants détenteurs de la carte Imagine R Étudiant en Île-de-France peuvent demander un remboursement de 85€. Cette somme correspond à 3 mois de Pass Imagine'R et à l'équivalent du temps passé en confinement strict.

Cette décision a été prise en raison des cours à distance généralisés pour les étudiants qui, par conséquent, ont beaucoup moins utilisé les transports en communs que prévu.

La plateforme pour se faire rembourser est ouverte depuis le jeudi 22 avril jusqu'au 21 juin à 23h59.

Les demandes doivent être effectuées sur le site <https://www.mondedommagementnavigo.com/>

Il suffira d'y indiquer votre numéro de pass, votre date de naissance et votre adresse mail.

La mesure concerne :

les abonnés Imagine'R Étudiant ayant souscrit pour l'année scolaire 2020-2021 ou 2019-2020 et dont le forfait était actif en novembre ou décembre 2020.

dans tout les cas les étudiants doivent avoir moins de 26 ans.

Les collégiens et lycéens ne sont pas concernés par cette mesure car ils sont détenteurs d'un pass Navigo scolaire. Ils ont toujours eu cours en présentiel et/ou en demi jauge. De plus, le forfait Imagine'R Etudiant est un abonnement annuel, qui ne peut être suspendu, à la différence du passe Navigo.



La mairie vous informe

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de
Boinville le Gaillard



Plan Communal
de Sauvegarde
(PCS)

A la suite des incidents survenus en 2001, comme l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, il est apparu nécessaire de doter les communes d'outils de gestion des événements de sécurité civile.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les moyens de gérer et d'appréhender la survenue d'incidents et d'événements de sécurité civile avec, notamment, l'institution du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Cet outil, qui traduit l'engagement et la volonté d'offrir la sécurité au profit de tous et à tous niveaux, a vocation à organiser la mobilisation des acteurs en charge de la sécurité d'une commune, notamment, par la prévision des moyens de réponses adaptés à mettre en œuvre au profit de la population et des infrastructures.

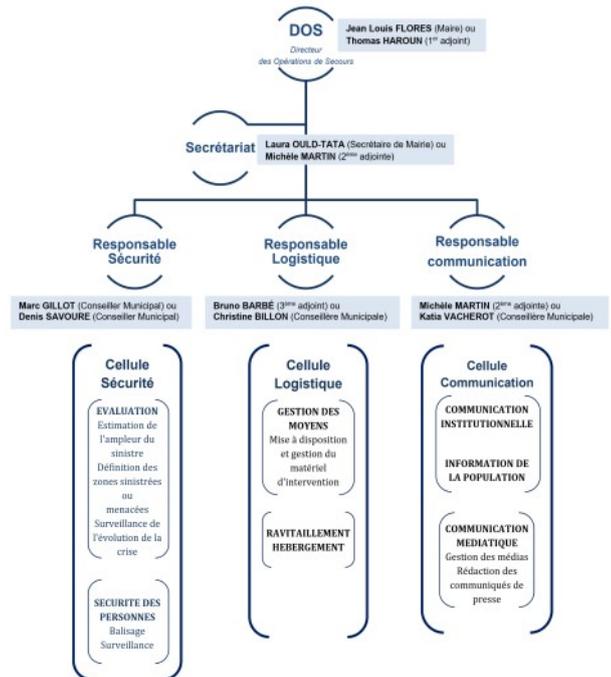
Le **PCS** s'adapte à chaque territoire d'une commune, en listant de manière

exhaustive, les risques et incidents qui pourraient se produire sur l'ensemble du territoire d'une commune. Si ces derniers ne sont évidemment pas les mêmes entre une mégalopole et une commune rurale, le souci permanent demeure celui de pouvoir bénéficier d'une réponse adaptée à hauteur des moyens communaux disponibles.

La commune de Boinville le Gaillard, qui s'étend sur un territoire comprenant plusieurs hameaux, n'est pas exclue de ce dispositif. Ainsi, depuis plusieurs semaines, l'équipe municipale a décidé de mettre à jour et de moderniser son PCS en identifiant notamment, des intervenants opérationnels au sein de l'équipe municipale afin d'offrir à l'ensemble de la communauté un niveau réactionnel efficient et adapté.

La mise à jour 2021 du PCS étant arrivée à son terme celui-ci va être transmis à la Préfecture.

Dans un deuxième temps, le PCS, qui liste aujourd'hui l'ensemble des éléments permettant d'identifier les risques pour la commune et pour ses habitants, sera complété, dans les prochaines semaines, d'un outil de communication qui permettra à chacun de connaître les mesures de sécurité déployées sur le territoire de la commune.



VIDEOPROTECTION (Projet)

La Brigade de Gendarmerie d'Ablis nous a informés, que les dernières statistiques ont démontré que les villages autour de la commune de Boinville le Gaillard (Orsonville, Paray-Douaville,...) qui se sont équipés de caméras de **vidéoprotection** ont constaté l'arrêt des cambriolages des habitations principales de manière quasi-systématique.

A contrario, c'est notre commune « dent creuse » du secteur, qui voit désormais augmenter, et de manière importante, le nombre de cambriolages, que ce soit en plein jour ou au milieu de la nuit. Pour information, les trois derniers ont eu lieu en plein jour, au cours des deux derniers mois.

Partant de ce constat, après plusieurs informations lors de différents Conseils Municipaux (ancienne mandature et celle actuellement en poste) **sur le projet de vidéoprotection**, il a été envisagé de doter la commune du même niveau de protection. En effet, ce dispositif a l'avantage d'être un système de sécurité très dissuasif qui décourage les voleurs de passer à l'acte.

En concertation avec la gendarmerie, **l'étude de marché** a été lancée pour définir, d'une part le type de caméra à installer et d'autre part les axes routiers les plus adaptés.

Ainsi, **ce projet** prévoirait sur le territoire de la commune, à l'instar des communes voisines, d'équiper :

- ◆ d'une série de caméras installées sur la périphérie de Boinville le Gaillard, Brétonville et le Bréau sans Nappe, permettant d'identifier les entrées et sorties des véhicules;
- ◆ et d'autres installées autour des lieux les plus sensibles (Mairie, salle polyvalente, école, terrain de sport...).

Il est important de souligner que cette **mesure uniquement préventive** est devenue une **priorité pour la commune en raison de l'accroissement significatif du nombre de cambriolages et d'incivilités constatés ces derniers temps**. Pour en limiter le coût, l'installation de ces caméras pourrait faire l'objet de demandes de subventions.



La mairie vous informe ... Et vous rappelle

Le code de bonne pratique, pour une bonne entente de voisinage



➤ Les engins à moteurs :

tondeuses, tronçonneuses et autres engins bruyants peuvent être utilisés :

- ☞ Du **lundi au vendredi** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- ☞ Le **samedi** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ☞ Le **dimanche et les jours fériés** de 10h00 à 12h00



Le Bruit ...



➤ Les aboiements des chiens

Exemples d'aboiements de chien considérés comme nuisance sonore:

- ☞ Le chien aboie tous les jours (critère de répétition)
- ☞ Le chien aboie toute la journée dès que son propriétaire n'est pas là (critère de durée du bruit)
- ☞ Le chien hurle à la mort (critère d'intensité : le bruit est anormalement fort)

Vous êtes propriétaire de l'animal ou celui-ci est sous votre garde, **VOUS ETES** alors **RESPONSABLE**, vous devez faire en sorte que l'animal n'aboie plus où que dans de rares moments, (lorsqu'il fait son rôle de gardien par exemple..).

L'aboiement de chien n'est pas interdit.

Néanmoins, il doit rester de faible intensité. Il est considéré par le Ministère de la Santé comme **gênant au-delà de 5 décibels le jour entre 7 h et 22 h et 3 décibels la nuit de 22 h à 7 h**

Le propriétaire doit trouver la solution pour minimiser les aboiements et le voisinage doit aussi de son côté faire preuve de tolérance,

Pour le bien être de tous et de nos amis les chiens

Propreté des rues, sécurité vos devoirs...

➤ L'entretien des trottoirs devant chez vous est de votre responsabilité.

Le **Printemps ou l'Été, l'Automne et l'Hiver** amènent leurs lots d'entretiens de vos trottoirs. En effet, **il est de votre responsabilité**, d'effectuer en automne le **ramassage des feuilles mortes sèches ou mouillées**, et en hiver de **retirer neige ou verglas** devant chez vous. Dans les deux cas il y a **risques de chutes**, et vous ne souhaitez pas de mal à vos voisins ! **Alors protéger les d'un accident en « NETTOYANT VOS TROTTOIRS »**

➤ Les poubelles,

pour la sécurité de tous et la propreté du village, il est recommandé de rentrer vos containers en dehors des jours de ramassage

Un petit geste pour un village plus propre



Brulage des déchets verts et autres déchets



Il est rappelé que le brulage des déchets verts et autres matériaux sont **STRICTEMENT INTERDIT** dans le département des Yvelines par arrêté préfectoral.

Vos obligations pour l'environnement...

Boinville et au Bréau. Il est **interdit de déposer aux pieds de ces containers des sacs poubelles** même ceux de déchets verts, ils ne seront pas ramassés. Il est recommandé de ne pas surcharger le container (porte ne pouvant plus se fermer) car cela rend impossible la prise en charge par le camion de ramassage du SITOM

Les containers pour déchets verts.

Les déchetteries recueillent tous les déchets (verts et autres). La plus proche de chez vous est celle de Saint Arnoult en Yvelines. Munissez vous de la **carte PAss**. Listes des déchetteries sur le site de www.boinville-le-gaillard.fr



RAPPELONS AUSSI QUE NOUS VIVONS EN MILIEU RURAL. Cela implique de **respecter le labour et les cultures de nos agriculteurs** qui œuvrent en toutes saisons pour nourrir la France et en conséquence, nos familles Boinvilloises.

Ces dernières semaines, il nous a été signalé des **dégradations dans les champs** fraîchement semés autour de Boinville. **Les cultures à peine levées**, donc fragiles, **sont détruites par la circulation de vélos, motos ou autres quads dans les champs.**

Enfants, adolescents, adultes, les champs de cultures ne sont pas des terrains de jeux.

Parents apprenez à vos enfants le respect de la nature et du travail des autres. Cela permettra à la gent des villes et à la gent des champs de vivre en harmonie.

En arriver à des conflits ou à des dépôts de plaintes en gendarmerie, serait préjudiciable au **"Bien Vivre à Boinville le Gaillard"**.



La mairie vous informe

RECENSEMENT À 16 ANS : QUELLE DÉMARCHE ET PIÈCES À FOURNIR:

Dès 16 ans, le recensement est **obligatoire** pour tout jeune Français. Il est le préalable à la **Journée Défense et Citoyenneté** (JDC). Elle permet d'obtenir l'**attestation de recensement** nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics (avant 25 ans), et être inscrit d'office sur les listes électorales dès ses 18 ans



Où et quand se faire recenser ?

Le jeune doit se faire recenser auprès de la **mairie de son domicile**, ou **au consulat ou service diplomatique français** s'il réside à l'étranger.

Le recensement peut aussi être effectué en ligne sur:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>

Il doit se faire recenser **dans les trois mois qui suivent son 16ème anniversaire**. Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

À noter lorsque le jeune est **devenu Français entre 16 et 25 ans**, il doit se faire recenser dans le mois qui suit l'acquisition de la nationalité française.

Pièces à fournir

Le **jeune doit faire la démarche lui-même**. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

Il doit se rendre à sa mairie de résidence avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille
- Justificatif de domicile

Le titulaire d'une carte d'invalidité à 80% minimum peut demander à être exempté de la JDC en fournissant dès le recensement une photocopie de sa carte. Le jeune atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante peut également demander à être exempté de la JDC dès le recensement. Un certificat médical lui sera demandé ultérieurement lors de l'examen de sa demande..

A la suite du recensement une attestation est délivrée **ATTENTION AUCUN DUPLICATA ne sera délivré**.



Urbanisme

Dans l'optique de la future **DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME** au **1er janvier 2022**, date à laquelle **toutes les communes** devront proposer aux demandeurs une solution permettant la saisie des Demande de Travaux Préalable (DP), de

Permis de construire (PC) et toutes autres demandes, par voie dématérialisée.

La commune de Boinville le Gaillard, dès maintenant transmet vos demandes d'urbanisme par voie électronique au service compétent de la CART, le format papier restant dans votre dossier en Mairie. Les exemplaires pour la Préfecture et les Bâtiments de France sont quant à eux encore transmis par courrier.

C'est pour cela que maintenant au lieu des 5 exemplaires papiers demandés lors de la constitution de vos demandes, vous devrez adresser à la mairie :

- **2 exemplaires** pour toutes les demandes hors zone des ABF
- **3 exemplaires** pour toutes les demandes dans la zone ABF (zone concernée tout Boinville Bourg)



PLU

La mairie vous informe



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

La modification simplifiée initiée en 2019 a reçu par deux fois un avis défavorable :

- ✓ L'un **en février 2020** des services de l'État. La mairie a donc procédé aux corrections, comme demandé. La procédure a été relancée en octobre dernier, et la mise à disposition au public a été faite en novembre/décembre 2020.
- ✓ Malheureusement cette mise à disposition a dû une fois de plus être reportée, suite à une demande des services de l'état pour **une nouvelle correction** à apporter au dossier, en **début d'année 2021**.

Et enfin, **en février/mars 2021**, les **services de l'État ont validé les modifications** et la procédure a pu se poursuivre par la consultation des personnes associées et la mise à disposition du public...

Aucune remarque des services de l'État, personnes associées et du public n'ayant pas été reçues, la **modification simplifiée N°1 du PLU** a été présentée au Conseil Municipal du **13 avril 2021, qui l'a adopté à l'unanimité**.

CIMETIERE



Initié en octobre 2017 sous l'ancienne mandature, la **reprise des concessions échues et celles réputées à l'état d'abandon** rentre dans sa **dernière phase**.

Après **une première phase de relevée** entre novembre 2017/avril 2018 et **un délai de 3 ans** pour procéder à la remise en état par les concessionnaires,

un nouveau relevée sera réalisé durant le mois de mai.

Un affichage réglementaire sera disponible en mairie et au cimetière pour information.

Voici le rappel de la procédure de reprise des concessions:

La solution consiste pour les communes à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L 2223-17 et 18 ; R 2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés.

Au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

DES NOUVELLES DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT



Le concours :

2021 est une année importante car notre commune est inscrite au concours régional pour l'attribution de la « **FLEUR** ». Après avoir gagné les 5 pétales les années précédentes nous sommes sur les rangs pour la fleur. L'année dernière le concours avait été annulé pour cause de Covid.



Nos efforts vont porter sur les 2 entrées de village : celle sur la route venant de Dourdan et celle venant d'Orsonville. Nous allons rappeler et mettre en valeur le caractère rural de notre commune de Beauce : **qui dit Beauce dit blé et qui dit blé disait moulin à vent**. C'est ce thème que nous allons illustrer en érigeant un moulin à vent miniature à chaque entrée.

Il y avait **2 moulins à vent** sur la commune: l'un à la **sortie du Bréau sans Nappe** vers la route d'Obville et l'autre à la **sortie de Bretonville** sur la route d'Ablis, comme en atteste actuellement la rue du Moulin à vent à Boinville ; ce dernier fut démoli en 1868, il avait 200 ans !

Chacun des moulins que nous avons évoquer sera mis en scène dans un décor fleuri. Il y aura aussi une animation avec des sujets en pots, à caractère ludique, sur le thème des jardiniers dans le parterre devant la garderie. Avec le précieux concours technique de Jean Jacques Jasinski, l'équipe de la commission fleurissement a travaillé assidument tout l'hiver pour mettre au point ces animations. Des jardinières viendront compléter le fleurissement des bâtiments de la mairie et de l'école.



La mairie vous informe

DES NOUVELLES DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT (suite...)



Le jardin municipal

Le **jardin partagé délaissé depuis un an** va pouvoir revivre au printemps .
Toutes les bonnes volontés disponibles notamment le samedi matin
seront accueillies avec plaisir : nous fournissons les outils...

Vous avez constaté que **nous avons végétalisé le pourtour du terrain de jeux des enfants** afin de les abriter du vent. Nous avons choisi les **arbustes sans épines pour leur qualité florifère et mellifère**.

Deux bancs vont être scellés autour du terrain.

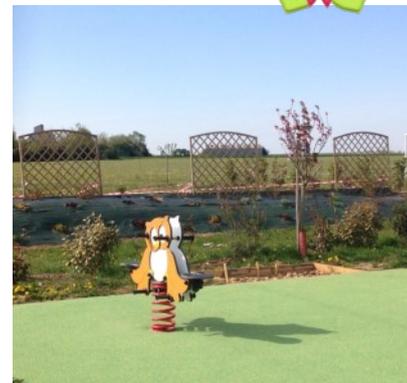


Nous avons également **végétalisé la butte de terre** qui sépare le terrain de boules du terrain de jeux des enfants. Nous avons bénéficié d'un **don d'arbustes et de couvre-sol vivaces** généreusement octroyés par le **Conseil Départemental**.

Le terrain de boules a été finalisé le 17 avril, quand Michel et Jacqueline Garnier, Thomas Haroun, Marc Gillot sont venus prêter main forte à **l'équipe fleurissement** ^[1]

Notre objectif est de faire de ce terrain municipal un petit parc paysagé où les Boinvillois pourront venir en famille se divertir et profiter des terrains aménagés.

Les arbres plantés ne demandent qu'à grandir pour nous faire profiter de leur ombrage.



La Mare des Saules

Elle a retrouvé sa superficie d'avant l'invasion des roseaux. Il ne reste plus qu'à dégager les coupes entreposées sur le pourtour ce qui a laissé le temps à la faune endémique de regagner son territoire.

^[1]**l'équipe du fleurissement**

Claudine et Marc Domsps, Gilles Dupuy, Michèle et Christian Martin, Mazid Calas.



Du côté des associations...



**Boinville
Jeunesse**

Les Échos Boinvillois se suivent et toujours rien à l'horizon pour les **associations de Boinville qui sont toujours et encore en «Standby»** crise sanitaire de la COVID 19 oblige.



Seule **la Bibliothèque** arrive par le biais du **système du « Phone & Collect »** à vous faire partager et aimer les livres (voir page suivante..)



Du côté des associations...

LA BIBLIOTHEQUE DE BOINVILLE



DES NOUVELLES DE LA BIBLIOTHEQUE



Bien que fermés au public depuis les confinements, les locaux de la bibliothèque se garnissent quand même de nouveautés : une vingtaine d'achats de livres récents, romans et thrillers surtout, qui attendent leurs lecteurs.

Voici quelques noms d'auteurs/res pour vous allécher : Marc LEVY, Marie Hélène LAFON, Serge JONCOUR, Alice ZENITER, Elena FERRANTE sans oublier Bernard MINIER et Frank THILLIEZ entre autres..

Je rappelle qu'il est toujours possible de me contacter en laissant un message et vos coordonnées : nous conviendrons alors d'un rendez vous à la bibliothèque, mais sachez que je peux aussi vous porter les livres à domicile si besoin est.

Lire c'est s'évader et les « prisonniers » involontaires que nous sommes actuellement en ont bien besoin.

[1] **Contact « Phone & Collect » :**
 La bibliothécaire Claudine **DOMPS**
 Téléphone: 01 30 59 12 71

VACCINATION COVID

Boinvillois ou Boinvilloises, de plus de 75 ans, désireuses de **se faire vacciner** mais **isolées et/ou privées de moyen de locomotion** ont été inscrites sur une liste transmise à la mairie de Rambouillet . **Le centre de vaccination de la salle Patenôte** les a appelées : les **personnes non véhiculées** ont alors soit bénéficié d'un covoiturage, soit ont été emmenées par un membre du CCAS



Pour les autres personnes nous rappelons que Rambouillet Territoires a organisé un service de **transport à la demande TAD gratuit** pour la vaccination des plus de 75 ans .

Pour réserver ce mode de transport :

Soit via l'application mobile **TAD Ile -de-France Mobilité**

Soit par téléphone au : **09 70 80 96 63**

Pour les plus de 50 ans

Si vous souhaitez que la mairie vous inscrive sur une liste d'attente, il suffit de donner vos coordonnées à notre secrétaire de mairie qui transmettra. Vous serez soit rappeler par le centre de vaccination, soit votre créneau horaire vous sera communiqué par notre secrétariat.

Le centre de vaccination à Rambouillet utilise les vaccins Pfizer ou Moderna.



La mairie vous informe

Il était une fois Boinville.....

Laissez nous vous conter l'histoire de notre commune et de nos rues au fil des Écho Boinvillois.

Commençons par l'origine de Boinville :

Un ancien de Boinville, Monsieur René Fournier, a écrit un ouvrage intitulé « **Boinville le Gaillard et ses environs des origines à 1914** ».

Cette monographie publiée en 2000 est consultable à la bibliothèque municipale.

Nous vous proposons un **extrait de son livre comme introduction à l'histoire de Boinville**.

Chaque Écho Boinvillois va désormais reprendre quelques thèmes illustrant l'histoire du village, de ses rues et de ses monuments.



Nous vous proposons donc de suivre notre feuilleton !

Épisode 1^{er} : SOUVENIRS ET CAUSERIES D'UN ANCIEN DE BOINVILLE.

« Notre village a des origines très lointaines qui se perdent dans les temps obscurs du haut Moyen-Âge. Il en est fait mention dans quelques documents d'archives diocésaines que Monsieur l'Abbé Paragot, curé de Boinville, a pu consulter et dont il fait état dans son intéressante monographie de la commune.

Au temps des Gaulois, avant la conquête romaine, le pays Chartrain dont fait partie Boinville était déjà défriché, cultivé et réputé pour la richesse de son sol. C'était **le pays des Carnutes**, importante tribu gauloise qui opposa une farouche résistance aux troupes de Jules César, cinquante ans environ avant Jésus-Christ. Sa capitale, Chartres était un grand centre religieux et l'un des principaux pèlerinages de la Gaule.

C'était à Chartres que se rassemblaient les Druides, venant de toute la Gaule, pour célébrer les rites de leur religion et se concerter sur les questions se posant à l'ensemble des tribus gauloises.

La conquête terminée les romains eurent peu de peine, en dépit de quelques révoltes, à faire adopter aux gaulois leur manière de vivre, leurs coutumes, leurs lois et ce fut la belle civilisation gallo-romaine.

Le pays s'organisa. Les terres furent distribuées aux guerriers conquérants, romains ou mercenaires étrangers.

Des domaines ruraux ou « Villas » furent établis autour des puits qui étaient rares, par suite de la difficulté à les creuser dans un sous-sol dur et compact avant de trouver l'eau à une grande profondeur. De belles routes à la chaussée constituée de pavés et dalles en pierre dure reposant sur une couche épaisse de béton, les fameuses voies romaines dont certaines existent encore, furent construites pour faciliter la circulation des personnes, des marchandises et les relations entre les diverses provinces de l'Empire.

Beaucoup de villages Beaucerons ont leurs noms qui se terminent par « ville » : ce sont d'anciennes « villas » gallo-romaines. La coutume était de désigner chaque Villa par le nom de son propriétaire et cette coutume se conserva pendant toute la période des invasions barbares jusqu'à la fin de la dynastie Mérovingienne.

Enfin, la notion Franque, sous la conduite de son roi Clovis, allié à l'Église Chrétienne, vainquit, repoussa ou absorba les autres peuples envahisseurs. Elle l'établit en maîtresse sur le territoire actuel français jusqu'au Pyrénées.

La Gaule devient la France vers le 8^{ème} siècle, à la fin de la dynastie Mérovingienne.

À cette époque Boinville s'appelait « Bégonis Villa »,

De nombreux villages beaucerons perdent leurs noms gallo-romains et reçoivent celui de leur nouveau maître, un guerrier barbare à qui son chef ou son roi a octroyé un domaine en récompense des services rendus. Le territoire de Boinville est donné à un guerrier germanique nommé Bova ou Bouva. « Begonis Villa » se transforme en « Bovani Villa ».

Le nom de notre village continuera d'évoluer ensuite, à partir de la racine « Bova » et du suffixe latin « Villa » : il deviendra successivement « BoenVilla » au 12^{ème} siècle, puis « BouenVilla » au 13^{ème} siècle, « Boynvilla gaillard » au 15^{ème} siècle, (le seigneur du village s'appelait Gaillard en ce temps), « Boynville le Gaillard » au 16^{ème} siècle.

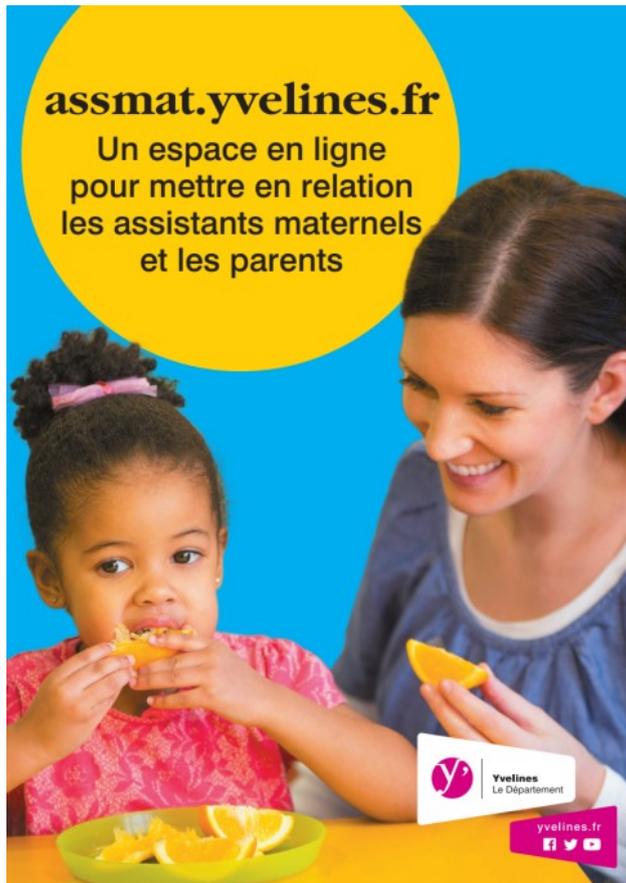
Il acquerra son orthographe actuelle vers la fin du 16^{ème} siècle »

A Suivre au prochain numéro

Infos diverses



Une plateforme pour mettre en relations parents et assistant(e)s maternel(le)s



Le Département des Yvelines a créé une plateforme pour faciliter les liens entre les assistants maternels et les parents à la recherche d'un accueil pour leur enfant :

<https://www.assmat.yvelines.fr>

Pour vous, assistants maternels, plus de visibilité

- ⇒ Déclarez en ligne vos accueils et actualisez vos disponibilités.
 - ⇒ Détaillez votre projet pédagogique.
 - ⇒ Transmettez en ligne vos documents aux services du Département (renouvellement ou modification d'agrément, changement de situation familiale ou de domiciliation...).
- Parents, gagnez en sérénité
- ⇒ Trouvez un accueil proche de chez vous ou de votre travail grâce à la géolocalisation.
 - ⇒ Choisissez un accueil adapté à vos besoins et à ceux de votre enfant (accueils en soirée ou en horaires décalés, choix d'un projet éducatif...) pour concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle.



La Mission locale intercommunale de Rambouillet accompagne **gratuitement** les **jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans** du territoire Sud Yvelines dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Suite à l'annonce de ce nouveau confinement, la Mission Locale se mobilise pour maintenir son activité. Elle reste ouverte et maintient des rendez-vous en présentiel pour les personnes qui le souhaitent, dans le respect des mesures de sécurité renforcée, mais également à distance par Visio ou téléphone.

Vous pouvez les contacter au 01.34.83.34.12.

Des permanences existent sur Ablis les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois de 9h15 à 12h00.

Suivez toutes les actualités :

- ◆ sur leur site internet à l'adresse

<https://rambouillet-mlidf.org>

- ◆ sur Facebook:

@missionlocaleintercommunalederambouillet

- ◆ sur Instagram:

@misionlocalederambouillet

JE BÉNÉFICIE GRATUITEMENT D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

16-25 ANS





Infos diverses



Sites Internet frauduleux

Soyez vigilant

Si vous recherchez des informations sur internet concernant les aides en matière de rénovation énergétique, soyez vigilant. Certain site, sous une fausse apparence de sites officiels, vous demande de renseigner vos coordonnées, qui seront probablement utilisées à des fins malveillantes. (Démarchage abusif...)

VRAI	FAUX
https://www.faire.gouv.fr/	http://faire-gouv.fr
https://monprojet.anah.gouv.fr	http://monprojet-anah-gouv.fr

Le plus fréquemment, le tiret (touche du 6 de votre clavier) est utilisé à la place d'un point.

N'hésitez pas à relayer cette information auprès de vos proches.



RAMBOUILLET
TERRITOIRES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rechargez
vos
batteries

Un réseau de bornes de recharge sur la voie publique a été mis en place par Rambouillet Territoires en liaison avec les communes de la communauté d'agglomération.

Sur notre commune les 2 places ont été installées à côté de la salle polyvalente Ruelle du Charron.

LES BORNES

Chaque borne a deux points de charge. Chaque point de charge dispose de deux types de prises :

- ◆ Une prise de type 2 permettant une charge accélérée de 18 kVa (norme européenne)
- ◆ Une prise domestique E/F 3,7 kVa pour les petits véhicules, cycles ou scooters

Un système de supervision permet la gestion technique des bornes à distances et la gestion des services aux usagers (badges, hotline,...).

Avant toute utilisation, l'abonné ou l'utilisateur doit s'assurer qu'il utilise le point de recharge qui correspond à ses besoins et aux caractéristiques techniques de son véhicule.

Pour rappel les frais de souscription pour l'accès par l'Abonné au Service de Recharge :

- ◆ sont gratuits pour les résidents sur le territoire de l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires. Une seule souscription est gratuite par abonné, au-delà, les souscriptions sont payantes.
- ◆ donne lieu à la facturation de frais de souscription, pour les Particuliers ou les Professionnels ne résidant pas sur le territoire de l'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.
- ◆ Le premier badge est délivré gratuitement pour chaque demandeur habitant une commune de Rambouillet Territoires, les suivants sont facturés 10€. Il est facturé 10 € pour les demandeurs hors du territoire. La perte de celui-ci est facturée 10 €.

LES TARIFS

À partir du 1^{er} mars 2021, la recharge devient payante.

Le temps facturé est calculé entre le début et la fin de connexion à la borne de recharge. La recharge est considérée comme terminée uniquement lorsque la trappe de la borne de recharge est refermée par l'abonné ou l'utilisateur.

L'utilisation du Service de Recharge est payante selon la grille de prix ci-contre :

Toute heure commencée est due.

Le temps facturé est calculé entre le début et la fin de connexion à la borne de recharge (et non au temps de charge du véhicule).

Tant que le véhicule est raccordé, la facturation court toujours même au-delà du temps de charge, ceci afin d'éviter les phénomènes de véhicules « ventouses » et à favoriser la rotation des véhicules sur les bornes.

(Exemple pour : 2H de branchement vous coûtera 0.5€+ 1.5€+1.5€ soit 3.50€.)

Assistance : 01 85 77 01 55 du lundi au vendredi de 7h à 22h ou par mail service-client@rt78-bornes.fr

Vous souhaitez commander un badge ou découvrir les emplacements des bornes, rendez-vous sur le site Internet dédié : www.rt78-bornes.fr



Durée de connexion	Temps de connexion	Tarification	
		Coût TTC	Coût total TTC
Forfait d'accès à la charge		0.50 €	
Première heure	1 h	1.5 €	2 €
Deuxième heure	2 h	1.5 €	3.5 €
Troisième heure	3 h	1.5 €	5 €
Au-delà chaque heure supplémentaire		2.5 €	



Infos diverses



Jobs d'été

La Mairie de Boinville le Gaillard recherche

Un ou deux d'agents techniques entretien des espaces verts

Le Conseil municipal du 13 avril 2021 a voté la **reconduction d'ouverture d'un à deux contrats de 35 h saisonniers, non permanents d'emplois d'agents techniques** dédiés à l'entretien des espaces verts sous la supervision d'agents techniques titulaires

entre le 1^{er} juin et le 30 août 2021.

Vous avez 18 ans et le permis B, vous êtes **motivé et courageux**,

Postuler pour ce job d'été auprès du secrétariat de la mairie de Boinville **jusqu'au 20 mai 2021**.

Téléphone : 01 30 59 11 42 (aux heures d'ouvertures)



Le SIVOS de la Pointe du Diamant recherche

Un agent d'entretien de locaux scolaires

Le poste est ouvert à candidature

à partir du 1^{er} septembre 2021.

Contrat de 10 h par semaine

Postuler auprès du secrétariat de la mairie de Boinville

Téléphone : 01 30 59 11 42 (aux heures d'ouvertures)

MY FAST DELIVERY
SIRET: 878 638 790 00013

AKPLOGAN JOSE
GÉRANT

My Fast Delivery
06 10 49 93 87
Myfastdelivery@gmail.com
<https://www.my-fast-delivery.com>

5b Rue De La Sucrierie
75660 Boinville Le Gaillard

LIVRAISON - LOGISTIQUE



Plomberie- chauffage-salle de bain

Devis gratuit

Contact: 06 19 48 47 62

mail : entreprise.ferreira78@gmail.com

Siret N°: 89323736200015



Artisans et commerçants

Vous êtes artisan mais aussi commerçant, vous souhaitez vous faire mieux connaître, vous pouvez le faire par le biais de **L'Écho Boinvillois** et le site www.boinville-le-gaillard.fr.

Votre société n'a pas l'obligation d'être domiciliée sur Boinville-le-Gaillard.

Seule contrainte, être Boinvillois, et être immatriculé soit au Registre du Commerce et de l'Artisanat soit au Registre du Commerce et des Sociétés.

Seule formalité, Remplir le formulaire (RGPD) d'autorisation de parution et faire parvenir à la Mairie, votre annonce en précisant votre activité, vos coordonnées (adresse société téléphone etc.), et votre numéro Siret ou Siren.

Rédacteur en chef : Jean Louis FLORÈS

Rédacteurs / concepteurs : Michèle MARTIN, Bruno BARBÉ, Claudine DOMPS, Marc GILLOT, Katia VACHEROT, William BELTOISE, Maria GONÇALVES, Alexis LEBOUTEUX.

Imprimé par la Mairie de Boinville le Gaillard,
ne pas jeter sur la voie publique